

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## Commune de Saint-Silvain-Sous-Toulx

### **Mot du Maire :**

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais l'entraide et la solidarité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée aux phénomènes météorologiques, aux séismes, au radon, aux feux de forêts et au transport de matières dangereuses sur route.

# Généralités

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou plusieurs enjeux.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropiques.

Ainsi le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de risque majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)

**Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.**

## **Le cadre législatif :**

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

## Qui fait quoi ?

### L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Elabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologique (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC)
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

### LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements

- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes...)
- Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence

#### **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :**

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

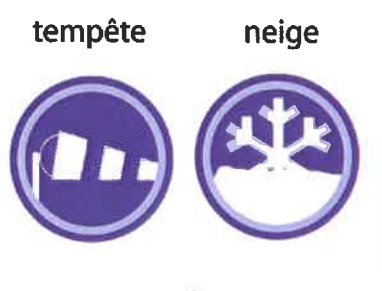
#### **LES CITOYENS :**

- Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter
- Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place des dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle
- Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)
- De même les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : [www.gerorisques.gouv.fr](http://www.gerorisques.gouv.fr)

# INFORMATIONS SUR LES RISQUES

## Les événements météorologiques



Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

## Le risque dans la commune

Les événements météorologiques à Saint-Silvain-Sous-Toulx consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 ainsi que l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et de communications.

## Mesures prises dans la commune

- Convention de déneigement

## Où s'informer ?

Les sites Météo-France :

- <https://vigilance.meteofrance.fr>
- <https://pluiesextemes.meteo.fr>

## Consignes de sécurité

### Vent violent

ROUGE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.</li><li>• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li><li>• Ne pas intervenir sur les toitures.</li><li>• Ranger les objets exposés au vent.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.</li><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.</li><li>• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.</li></ul>

### Orage

ROUGE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.</li><li>• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.</li><li>• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li><li>• Éviter les activités extérieures de loisirs.</li><li>• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.</li><li>• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.</li><li>• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li></ul>

### Neige – Verglas

ROUGE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.</li><li>• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li><li>• Faciliter le passage des engins de dégageant des routes.</li><li>• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement</li><li>• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li></ul>



## **Le risque sismique**

**Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.**

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

### **Le risque dans la commune**

Saint-Silvain-Sous-Toulx est située en zone 2 sur une échelle de 1 à 5.

Quatre épicentres ont été localisés : à Bourganeuf le 23 janvier 1817, à Saint-Vaury le 16 mars 1926, à Saint-Pierre-de-Fursac le 2 novembre 1954 et à Grand-Bourg le 23 octobre 2018. Les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

### **Mesures prises sur la commune**

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de normes parasismiques (eurocode 8) pour tout construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1,2 et3, habitations collectives et bureaux h>28m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien à l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, a production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

### **Où s'informer ?**

[www.georisques.gouv.fr/risques/seismes](http://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes)

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

<https://sisfrance.irsn.fr>

## Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li><li>• Fixer les appareils et les meubles lourds.</li></ul>
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;</li><li>- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;</li><li>- en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li></ul></li><li>• Se protéger la tête avec les bras.</li><li>• Ne pas allumer de flamme.</li></ul>
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li><li>• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li><li>• Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.</li><li>• Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).</li></ul>



## Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est indolore et se diffuse dans l'air à très faible concentration.

Il est la première source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2ème cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- Des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche)
- Des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, ...)
- De l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération
- Le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

## Le risque dans la commune

Saint-Silvain-Sous-Toulx est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

## Où s'informer ?

- Le site du ministère de la santé :

<https://solidaires-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- Le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- Le site de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) :

[www.asn.fr/informer/dossiers-pedagogiques/le-radon](http://www.asn.fr/informer/dossiers-pedagogiques/le-radon)

- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) :

[www.irsn.fr/fr/connaissances/environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon](http://www.irsn.fr/fr/connaissances/environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon)



## Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieur à 300 Bq/m<sup>3</sup>), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur 3 paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon,
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon,
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.



## Les feux de forêts

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Généralement la période de l'année la plus propice est l'été où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau dans les sols. Le début de printemps reste aussi une période favorable aux départs de feu.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flemme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance
- Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- Un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

Les feux récents les plus importants sont : Saint-Maurice-près-Crocq en 2011, Toulx-Sainte-Croix en 2011, Sannat en 2016, Chéniers en 2018, La Courtine en 2019.

### Où s'informer ?

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

route des champs blancs

23006 SAINTE FEYRE

[www.georisques.gouv.fr/risques/feu-de-foret](http://www.georisques.gouv.fr/risques/feu-de-foret)

## Consignes de sécurité

▶  
AVANT

- Ne pas fumer en forêt.
- Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).
- Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.
- Ne pas laisser de bouteilles vides ou de débris.
- Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pares-feux avec un véhicule.
- Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement).

▶  
**> Autour de votre résidence ou sur votre propriété**

- Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;
- Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;
- Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ; • Éviter le stock de bois à proximité de son habitation.

▶  
PENDANT

**> Si vous êtes témoin d'un départ de feu**

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, le battre avec une branche ou étouffer le feu avec un vêtement, du sable ou de la terre.

**> Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt**

- S'éloigner dans la direction opposée ;
- Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;
- En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite.

**> Si le feu menace votre habitation**

- Se confiner ;
- Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;
- Arrêter les ventilations mécaniques.

▶  
APRÈS

- Attendre les consignes des autorités.
- Éteindre les foyers résiduels.



## Le transport de matières dangereuses

### Consignes de sécurité

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;</li><li>• Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<p><b>&gt; Si vous êtes témoin de l'accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...)</li><li>• donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;</li><li>• s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;</li><li>• s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent</li><li>• se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;</li><li>• se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</li></ul> <p><b>&gt; Quand l'alerte est donnée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• se confiner :<ul style="list-style-type: none"><li>- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;</li><li>- s'éloigner des portes et fenêtres ;</li><li>- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;</li><li>- ne pas fumer.</li></ul></li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attendre les consignes des autorités et les appliquer.</li><li>• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</li><li>• Aérer le local de confinement.</li><li>• Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.</li></ul>

### Où s'informer ?

[www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd](http://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd)

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

[www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr)